

# Conditions Générales de Vente et Prestations de Service

## 1 Généralités

Sauf stipulation contraire spécifiée dans nos lettres, les commandes qui nous sont remises et que nous traitons sont soumises sans exception, aux conditions générales ci-après, qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites, y inclus les conditions générales d'achat, figurant sur toutes lettres et tous documents de nos acheteurs ou contractants. Toute convention particulière ou toute dérogation à nos conditions générales doit faire, de notre part, l'objet de stipulations spéciales écrites. Les conditions générales définies ci-dessous qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales conservent leur plein et entier effet.

## 2 Conditions relatives aux prestations intellectuelles

AB2V réalisera les diagnostics et expertises sur les installations que le Client lui désignera et dans les conditions précisées aux C.D.C. Il est de convention expresse que les engagements souscrits par AB2V Solutions au titre de ces PRESTATIONS INTELLECTUELLES s'analysent comme des obligations de moyen. Par ailleurs le Client apportera à AB2V Solutions sa coopération dans l'accomplissement de ces missions.

## 3 Paiement

a) Les conditions de paiement figurant sur nos offres commerciales sont assujetties aux vérifications financières d'usage et pourront faire l'objet d'une modification précisée sur notre AR de commande. Aucune modification de nos prix concernant une commande ne peut nous être réclamée, pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où des modifications techniques de la fourniture seraient demandées ultérieurement par le client, elles feraient l'objet d'un devis rectificatif établi par nous dans les Conditions Générales ci-dessus. La validité de nos offres et propositions est limitée à trois mois à dater de leur établissement. Notre société n'est engagée que par la remise d'une offre ferme établie sur formule à en-tête de notre société.

b) Avance à la commande. - Une avance de 30 % du montant total de la commande pourra être, dans certains cas, exigée au moment de l'enregistrement de l'ordre. En cas d'annulation de l'ordre, elle nous restera acquise de plein droit à titre d'indemnité minimum et sous réserve de toute autre indemnité pouvant être due si le préjudice subi est plus important. Elle doit nous être effectuée par chèque ou par virement. De nouveaux versements pourront être demandés pendant la période d'exécution de la commande dans les conditions précisées dans notre proposition commerciale.

c) Paiement des factures.

Les factures sont payables, soit par chèque, soit par virement, soit par traite acceptée et domiciliée à 30 jours fin de mois (30 jours à partir de la fin de mois) date d'émission de facture (Article L441-6 Code de commerce). Lorsqu'un règlement par traite ou effet de paiement a été convenu, ceux-ci doivent être retournés avec acceptation, dans un délai de huit jours à réception. Le non règlement d'une facture ou d'un effet de paiement à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues ainsi que la perception d'intérêts de retards calculés à 3 fois le taux d'intérêt légal par an majorée de 3 points (Article L441-6 Code de commerce). De plus, une intervention contentieuse pourra être engagée et le règlement des frais d'intervention, frais judiciaires et intérêts légaux sera à la charge du client. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours.

## 4 Clauses de réserve de propriété

Toute commande passée à notre Société suppose acceptation par le client de la clause de réserve de propriété. Les marchandises, études, Logiciels fournis resteront donc notre propriété, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement (encaissement complet du prix et de ses accessoires), ceci conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 et article 122 de la loi du 25 janvier 1985 relative à la réserve de propriété.

## 5 Garantie

### a) Garantie des PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AB2V Solutions ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, sur l'aptitude des PRESTATIONS INTELLECTUELLES réalisées par AB2V Solutions à atteindre les objectifs particuliers que le Client s'est fixés, ou ceux que AB2V Solutions aurait pu prendre en compte pour l'exécution de la mission confiée.

### b) Garantie des PRESTATIONS D'INTERVENTION

Les PRESTATIONS D'INTERVENTION objet du Contrat sont garanties pour une période de 6 mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement sur lesquels ont porté les PRESTATIONS D'INTERVENTION, et sous réserve que ces défauts soient imputables à une erreur ou à une omission de AB2V Solutions, le ou les équipements concernés seront réparés ou remplacés par AB2V Solutions à ses frais, dans la limite d'un montant égal à deux fois le prix au tarif en vigueur d'une intervention équivalente à celle ayant pour origine le défaut. La Société AB2V Solutions garantit que les fournitures sont exemptes de tout défaut de matière ou de fabrication au moment de leur livraison. Dans le cas où des défauts seraient constatés, AB2V Solutions s'engage à réparer ou à remplacer les fournitures défectueuses à condition que le client l'en informe rapidement avec justificatif à l'appui. En cas de défaillance du matériel, la garantie se limite au remplacement des pièces en cause et ne peut avoir pour effet de prolonger la garantie du matériel. Si une intervention entraîne une immobilisation du matériel et / ou de l'installation, aucune indemnité ne peut être réclamée auprès de AB2V Solutions.

### c) Durée de la garantie

La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison des MATERIELS sur le site du client. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des MATERIELS.

### d) Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, le Client doit aviser AB2V Solutions des vices qu'il impute aux MATERIELS dès la manifestation des défauts de fonctionnement, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à AB2V Solutions toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier. Attention : pour que la garantie d'un appareil soit reconnue, le variateur doit être retourné avec les pièces d'origine et sans intervention d'une tierce personne. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de AB2V Solutions d'effectuer ou de faire effectuer la réparation par un tiers.

## 6 Elimination des déchets

Le présent contrat ne comprend pas, sauf indication contraire, l'élimination pour le compte du Client des déchets issus des MATERIELS EXISTANTS éventuellement déposés au cours d'une PRESTATION. Conformément à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

## 7 Cas de force majeure

Sauf en ce qui concerne les obligations de paiement du Client, les parties ne seront pas responsables des retards causés par des événements qui sont hors de leur contrôle normal, pour autant que la partie affectée le notifie par écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais

## 8 Compétence et généralités

Pour toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, seul le tribunal de commerce de Villefranche sur Saône sera seul compétent, à moins que la société AB2V Solutions ne préfère saisir une autre juridiction compétente. Toutes les ventes conclues par la société AB2V Solutions sont soumises à la loi française.